

FONDS DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES

Des mesures pour vous aider !



Entreprise ayant un effectif inférieur à 10 salariés



Forfait journalier 15€/par jour



L'attribution tiendra compte, pour les différents secteurs d'activité, des annonces gouvernementales en termes de couvre-feu, autorisation d'ouverture et période éventuelle de dé-confinement...

RAPPEL

Le dispositif prendra fin le **16/02/2021**

(date de fin de l'état d'urgence sanitaire fixée par la Loi n°2020-1379 du 14 Novembre 2020) et prend en compte les fermetures administratives prononcées le 23/10/2020 à minuit.



PIÈCES À FOURNIR

- Fiche de renseignements dûment complétée et signée
- Kbis ou RM (D1) de moins de 3 mois
- RIB

La CCPM se réserve le droit de demander des pièces complémentaires si nécessaire.

ATTENTION !

Tout dossier doit être transmis **COMPLET** et **LISIBLE** (pas de pièces jointes séparées, **UN SEUL ENVOI**). Si vous ne respectez pas les conditions d'attribution, votre demande ne sera pas prise en compte.



Les conditions d'éligibilité

- Être soumis à fermeture administrative (interdiction d'accueillir du public) en application du décret n°2020-1310 du 29/10/2020 (et notamment ses articles 4 - 28 - 37 - 38 - 39 - 40 - 41 - 43 - 45 - 48).

Les éventuelles modifications apportées au décret en vigueur seront prises en compte.

- Avoir son **siège social et un local d'activité identifié** sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Mormal
- Être inscrit au **Registre de Métiers** ou au **Registre du Commerce et des sociétés** (ou RC RM en cours)
- Ne pas répondre à la définition européenne des entreprises en difficulté

Comment procéder ?



La fiche de renseignements **ENTREPRISE** est téléchargeable sur le site de la Communauté de Communes du Pays de Mormal www.cc-paysdemormal.fr rubrique **ENTREPRENDRE** ou pourra être transmise sur simple demande par **téléphone : 03.27.09.04.60** ou par mail : contact@cc-paysdemormal.fr ou c.huin@cc-paysdemormal.fr



Les dossiers pourront être transmis par mail (aux adresses indiquées) ou par courrier à l'adresse suivante : Communauté de Communes du Pays de Mormal
18 Rue Chevray 59530 LE QUESNOY